

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 MARS 1881.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1881.

(Voir les N° 91, IX, session 1879-1880, 54, session 1880-1881, de la Chambre
des Représentants, et 35, même session, du Sénat.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président, ORBAN DE XIVRY, le Baron DE CONINCK,
le Comte D'URSEL, VANDEN KERCHOVE, le Baron DE LOEN D'ENSCHEDÉ,
FLÉCHET et le Comte DE LOOZ CORSWAREM, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission de la Guerre a examiné le Budget de ce Département pour l'année 1881.

Cet examen a donné lieu à quelques observations.

Un membre émet l'avis qu'il serait avantageux, tant pour le pays que pour l'armée, de faire occuper un plus grand nombre d'emplois, au Ministère de la Guerre, par des employés civils (sauf pour les emplois qui exigent des connaissances militaires spéciales), et, en outre, de continuer dans leurs fonctions au Ministère ceux des employés militaires qui, ayant atteint l'âge de la mise à la pension, seraient retraités, quoique encore valides et fort en état de continuer leur travail de bureau. De cette manière, en cas d'hostilités, le personnel du Ministère serait beaucoup moins désorganisé, car, avec le système actuel, il est évident qu'en temps de guerre beaucoup d'officiers détachés au Ministère devant rejoindre leur corps, le personnel des bureaux se trouverait disloqué et incomplet et devrait être remplacé par des employés nouveaux, peu au courant du travail, précisément au moment où la besogne serait beaucoup plus considérable et devrait se faire avec plus de soin et d'exactitude.

Un autre membre regrette que le Gouvernement ait renoncé au projet de créer dans l'infanterie des capitaines en second. Ce grade eût été, selon lui, la juste récompense des longs et bons services d'officiers qui, aujourd'hui, n'atteignent ce grade que vers l'âge de 40 ans, après être restés, en moyenne, 15 à 16 ans lieutenants et sous-lieutenants, ce qui rend assez illusoire la promesse d'augmentation de solde de 400 francs pour ces officiers, puisque presque tous, ou seront promus officiers supérieurs, ou atteindront l'âge de la retraite avant

d'avoir droit à cette augmentation. Ce membre désirerait savoir si M. le Ministre de la Guerre est disposé à améliorer le sort des officiers d'infanterie par d'autres moyens, et quels sont ces moyens. Est-il disposé, par exemple, à augmenter de quatre-vingt-dix environ le nombre des capitaines, en nommant, à titre définitif dans leur emploi et hors cadre, les capitaines aides de camp, employés au Ministère, commandants de dépôt, d'école, etc., qui aujourd'hui sont détachés de leur compagnie, et en les remplaçant dans les cadres de leur corps ? Il n'est point juste que des lieutenants commandent indéfiniment des compagnies, qu'ils aient la peine et la responsabilité du commandement sans en avoir les avantages.

La somme portée au Budget pour la solde de l'infanterie ne serait guère dépassée, car chaque année il y a un boni assez considérable résultant de l'envoi en congé d'un certain nombre d'hommes ; de plus, on bénéficie de toute la solde des emplois d'officier vacants : il y a en ce moment, paraît-il, environ 80 places de sous-lieutenant disponibles.

Le même membre désirerait connaître l'emploi que le Ministre de la Guerre compte faire des 250,000 francs qui ont été mis par le Gouvernement à la disposition de son Département pour améliorer le sort des officiers d'infanterie, et pourquoi cette somme est restée sans emploi jusqu'à ce jour ; il désirerait encore savoir pourquoi M. le Ministre de la Guerre ne paraît point disposé à admettre pour l'augmentation de solde des officiers les bases si équitables établies en Hollande depuis le commencement de cette année et qui accordent aux capitaines quatre cents francs d'augmentation après 24 années de grade d'*officier* et aux lieutenants trois cents francs après 12 années de service comme *officier*. Cette base lui paraît plus juste que celle proposée par le Ministère et qui consiste à compter les années donnant droit à l'augmentation de la pension à partir du jour de la nomination de l'officier au grade qu'il occupe, favorisant ainsi considérablement ceux qui ont déjà eu la chance de demeurer peu de temps dans les grades inférieurs. En résumé, ce membre croit connaître parfaitement, par ses fréquents rapports avec un grand nombre d'officiers de l'armée, l'opinion des lieutenants et sous-lieutenants d'infanterie, et il pense ne pas se tromper en déclarant que ces officiers préfèrent, pour la présente année, voir cette question rester dans le *statu quo* plutôt que de la voir tranchée dans le sens projeté par le Département de la Guerre. — Plusieurs membres déclarent se rallier aux idées émises ci-dessus.

La Commission, par quatre voix contre une et trois abstentions, adopte le Budget proposé.

Les membres qui se sont abstenus ont motivé leur abstention sur ce que, d'un côté, ils ne veulent pas rejeter le Budget et que, d'un autre côté, ils ne peuvent lui donner un vote affirmatif, attendu la suppression d'un certain nombre d'emplois d'aumôniers militaires et d'autres mesures prises par le Département de la Guerre.

J'ai donc l'honneur, Messieurs, de vous proposer, au nom de la majorité des membres de la Commission de la Guerre présents, l'adoption du Budget de ce Département pour l'année 1881.

Le Rapporteur,
Le Comte de LOOZ-CORSWAREM.

Le Président,
J. VAN SCHOOR.